

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 18 février 2022 – 19h30
- Salle des Fêtes -**

Sous la présidence de : Monsieur PERRIN Frédéric, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe - MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint - MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} Adjoint - MORO Christine, 4^{ème} Adjointe - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal - FISHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale - CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale - MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal-/

Absents excusés et non représentés : PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal-/

Absent non excusé : NEANT-/

Absent excusé qui a donné procuration : NEANT-/

Date de convocation : 14/02/2022

Secrétaire de séance : Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *INVESTISSEMENTS - PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2022 - Validation des projets d'investissements à réaliser et priorisation*
- 3- *BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE (M4) - VENTE DE CHALEUR - PRIX DU KWh*
- 4- *BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT (M49) - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT*
- 5- *FORET - BILAN 2021 et ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2022*
- 6- *ECOLE DE LA FORET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE PARCELLE 0128 EN SECTION 01 AU PROFIT DE LA COMMUNE*
- 7- *CHASSE - AGREMENT (MM Charles GAMET et Edouard RAPP) ET RADIATION (M. Urs ANLIKER) DE PERMISSIONNAIRES DE CHASSE*
- 8- *DECHETS SAUVAGES - REVISION DU FORFAIT POUR ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES*
- 9- *EGLISE PROTESTANTE - PROJET DE FUSION DES TROIS CONSISTOIRES DE BISCHWILLER, STRASBOURG et SAINTE-MARIE-AUX-MINES - Avis du Conseil Municipal*
- 10- *FONDATION DU PATRIMOINE - Adhésion 2022*
- 11- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par le Maire.
Aucune observation n'est formulée ; il est adopté à l'unanimité.

Madame Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. INVESTISSEMENTS - PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2022 - Validation des projets d'investissements à réaliser et priorisation

Monsieur le Maire établit la liste des projets d'investissement à venir. Il demande au Conseil Municipal de débattre de ces projets d'investissement afin de la prioriser en vue de la préparation du budget primitif 2022.

2.1 - BUDGET COMMUNAL

PROJETS	ENTREPRISES ayant fait un devis	TOTAL T.T.C	Priorité
EGLISE			
Création de deux charpentes avec couverture pour fermeture des balcons	DEMANGEAT et GRAFF TOITURE	25.000,00 €	1
Réfection des crépis		5.000,00 €	1
Réparation diverses et imprévus (dont tuyau de descente côté village)		5.000,00 €	1
Prévision pour le BP 2022		35.000,00 €	
SECURITE BATIMENTS			
Mises aux normes des bâtiments communaux (dont Salle des Fêtes et Mairie)	SOCOTEC (1.620,00 € de diag engagé)	15.000,00 €	1
Prévision pour le BP 2022		15.000,00 €	
LA CHAPELLE SAINTE CLAIRE			
Réfection toiture et zinguerie	DEMANGEAT	21.035,77 €	1
Réfection de la peinture	GRIMONT	3.675,12 €	1
Prévision pour le BP 2021		10.000,00 €	
SALLE DES FETES			
Lave-vaisselle	SAS KEZER VIN-CENT	1.981,14 €	Engagé
TOTAL Prévision BP 2022		61.981,14 €	

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 18 février 2022

INFORMATIQUE			
Développement d'un nouveau site internet	RAIN ET CREA-TIONS	2.000,00 €	Engagé
<i>Prévision pour le BP 2022</i>		2.000,00 €	
Mise à jour des réseaux communaux	SOPRECO (MP avec CC Ribeauvillé)	2.000,00 €	Engagé
<i>Prévision pour le BP 2022</i>		2.000,00 €	
TOTAL Prévision BP 2022		4.000,00 €	

MAIRIE			
Coffre état civil	BARJAL	4.904,40 €	1
TOTAL Prévision BP 2022		4.904,40 €	

VOIRIE			
Réfection du Pont de la Hintergass		30.000,00 €	1
Réfection du Pont de la Basse		10.000,00 €	1
Réfection du Pont de la Violette		1.000,00 €	2
Signalétique directionnelle dans les écarts		10.000,00 €	2
Chemin Salle des Fêtes - Cimetière - Mobilité douce		5.000,00 €	1
Enrochement Vieille Route (en face de chez M. Stéphane GUIDAT)		23.000,00 €	1
Réfection totale de voiries communales (La Chapelle pour partie, Faurupt pour partie, 10 et 12 Rue du 3 ^e Sp. Alg.)	TRADEC (devis en janv. 2021) BTP WEREY	50.000,00 €	1
Chemin de la Petite Montagne	TRADEC	7.147,50 €	Engagé
Grillage Bas Vieille Route		5.000,00 €	2
Bacs à gravier x3	EGLINSDOERFER-PFOHL	1.200,00 €	1
TOTAL Prévision BP 2022 (priorités 1 et engagés)		126.347,50 €	

EVENEMENTIELS			
Ensemble brasserie (bancs et chaises)	TREFLE VERT	2.399,00 €	Engagé
TOTAL Prévision BP 2022		2.399,00 €	

POMPIERS			
7 récepteurs alphanumériques	SDIS68	1.436,56 €	Engagé
TOTAL Prévision BP 2022		1.436,56 €	

ECOLE MATERNELLE/PRIMAIRE/GARDERIE			
Détecteurs de CO2		1.000,00 €	1
Revitrification des deux salles de classe	HENRY ZEHRINGER	3.792,43 €	1
TOTAL Prévision BP 2022		4.792,43 €	

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 18 février 2022

MATERIEL			
TPE pour animation		500,00 €	1
TOTAL Prévision BP 2022		500,00 €	

TOTAL INVESTISSEMENTS PREVISION BP 2022 (Engagés et Priorités 1) : 206.361,03 €**2.2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

PROJETS	ENTREPRISES ayant fait un devis	TOTAL T.T.C	Priorité
ETUDES			
Etude de vulnérabilité des sources	Hydrogéologue - Mme PROUVOST	3.000,00 €	Engagé
TOTAL Prévision BP 2022		3.000,00 €	

TRAVAUX			
Mise en place de la protection des captages	En attente décision préfectorale	4.000,00 €	1
Vannes de sectionnement Chambre d'eau	HYDR'EAU SERVICES	5.000,00 €	1
TOTAL PREVISION BP 2022		9.000,00 €	

ACHAT DE TERRAIN			
Achat des terrains privés dans le périmètre de la protection des sources	En attente décision préfectorale	10.000,00 €	2
Bornage		4.000,00 €	2
TOTAL PREVISION BP 2022 (si disponible)		14.000,00 €	

TOTAL INVESTISSEMENTS PREVISION BP 2022 (Engagés et Priorités 1) : 12.000,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **PREND** connaissance de la liste des investissements et achats ci-dessus ;
- **DECIDE** de réaliser les achats et travaux engagés et prioritaires, sous réserve que les crédits budgétaires attendants puissent être prévus dans le Budget Primitif 2022 ;
- **DECIDE** d'examiner au fur et à mesure de l'année, les possibilités d'effectuer plus d'achats et/ou de travaux suivant l'évolution financière et budgétaire ;
- **DIT** que les tarifs indiqués sont des montants indicatifs et qu'ils seront affinés au fur et à mesure de la réception des devis ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

3. BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE (M4) - VENTE DE CHALEUR - PRIX DU KWh

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe.

Madame SCHLUPP explique que le budget chaufferie municipale commence à voir son excédant diminuer en raison de l'augmentation des tarifs de vente des plaquettes et du fioul. Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'augmentation ou non des tarifs de vente de chaleur. Il est proposé d'appliquer 4% de hausse (la même hausse que celle votée pour le déneigement).

Après délibération et à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'AUGMENTER** les tarifs de la vente de chaleur :
 - ABONNEMENT (R2) : 44,41 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année ;
 - CONSOMMATION (R1) : 66,56 € le MWh (contre 64,00 € HT par MWh).
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

4. BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT (M49) - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe.

Le budget eau et assainissement s'équilibre suite aux différentes hausses du prix de l'eau et permet à nouveau d'investir, chose faite suite à l'installation du réacteur à lampe UV permettant d'éviter la chloration et les odeurs désagréables. Madame Corinne SCHLUPP invite le Conseil Municipal à décider d'une augmentation des tarifs actuels suivants pour permettre l'amortissement sur 6 ans, eût égard au volume d'eau facturé chaque année, du réacteur à lampe UV :

- EAU : **1,40 €** ;
- TAXE D'ASSAINISSEMENT: **1,25 €** ;
- REDEVANCE ANTIPOLLUTION : **0,35 €** ;
- REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX : **0,233 €** ;
- COMPTEUR D'EAU SEMESTRIEL : **7,00 €**.

Après délibération et à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'AUGMENTER** les tarifs en eau et assainissement de 2019. Le prix du m³ d'eau, taxes incluses, est donc le suivant, à partir du 1^{er} juillet 2022 :
 - EAU : **1,50 €** (contre 1,40 €) ;
 - REDEVANCE ANTIPOLLUTION : **0,35 €** ;
 - REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX : **0,233 €** ;
 - COMPTEUR D'EAU SEMESTRIEL : **7,00 €** ;
 - TAXE D'ASSAINISSEMENT : **1,30 €** (contre 1,25 €).

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tous document y attenant.

5. FORET - BILAN 2021 et ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MAURER, 2nd Adjoint. L'ensemble du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du compte-rendu de la commission forestière sur le bilan 2021 et l'EPC 2022

Monsieur MAURER présente :

- le bilan forestier de 2021 ;
- le programme des travaux d'exploitation et de prévision des coupes 2022 ;
- le programme des travaux patrimoniaux 2022 ;
- l'état d'assiette pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu la présentation du bilan de 2021, du programme des travaux d'exploitation et de l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux pour 2022 et l'état d'assiette 2023 ci-dessous :

Agence de HAUT-RHIN
Unité Territoriale : Kayserberg
Triège(s) de Bonhomme



Votre interlocuteur : P. NEUFCEUR
Tel : 06 17 29 85 67

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES
FORET COMMUNALE - LE BONHOMME - Année 2022

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETE E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuilles	Réseaux	Bois d'industrie Feuilles	Bois d'industrie Réseaux	Clastégs				Abattage et façonnage		Débardage		
									En règle	À l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	A(B+C+D)
39a-39c (2018)	357	193				550	31 199		10 160		5 039	8 600	8 600
40 + (2019)	425	47				472	38 789	13 229			5 203	10 285	10 285
6a (2020)	250	40				290	17 170		8 800		2 903	8 470	8 470
20a et 20b (2017)	300	30				330	18 690		8 600		4 299	7 600	7 600
20a et 20c (2020)	523	150				673	33 459		13 860		7 190	13 389	13 389
7a1 (2018)	200	30				230	12 890		4 600		2 530	6 660	6 660
8 (2020)	135	30				165	7 998		2 800		1 600	3 000	3 000
45 (2019)	245	25				270	16 690		8 400		2 700	8 400	8 400
46 (2019)	520	74				594	48 190		14 800		7 450	23 290	23 290
88 (2020)	250	30				280	18 840		5 600		3 560	7 860	7 860
9a + (2020)	200	20				220	13 480	8 168			2 200	5 168	5 168
9B + (2020)	180	20				200	10 880		3 600		1 600	4 680	4 680
9c (2019)	360	60				420	31 980		8 400		5 640	7 740	7 740
40a (2020)	270	30				300	18 880		5 600		3 480	7 380	7 380
9e 2 (2020)	100	20				120	6 488	3 383			1 440	1 608	1 608
9e 99 (2021)	300	20				320	19 988	8 950			3 200	7 888	7 888
Décharges feuillus				150	214		160	6 399		8 400	1 600	-3 188	
Décharges résineux				60	88		80	3 188		3 360	800	-1 368	
Décharges et clastégs							600	33 988		12 000	7 200	13 600	13 600
Soins-Totaux	5291		604	290	389		6272	248 290	31 700		110 420	88 670	137 508

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuilles	Réseaux	Feuilles	Réseaux		
41	260				260	2988
26	20	880			900	23950
66		880			880	24350
91		880			880	12900
63		700			700	17900
Total	280	2660			3370	69238

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en règle communale : Salaires + charges sociales : 22 168 Charges patronales (43 %) : 9 632 Total : 31 799	Dépenses HT de débardage et de clastégs : 88 670 Honoraires : 18 829
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise : 110 420 Total dépenses HT d'abattage et de façonnage : 142 120	Participation à la gestion de la forêt d'œuvre HT : 1 685 Autres dépenses HT (K) EPV/CAA : 1 885
Frais taxes d'exploitations (HT) TVA sur les bois d'exploitation : 22 300	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€) : 156 885

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par P. NEUFCEUR

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
 En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assigner le bon déroulement du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
 Les bois façonnés en titre pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un recouvrement pour une vente assurée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A KAYSERSBERG le 23 novembre 2021 A la

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Florent NEULT

Le Maire,

Agence de HAUT-RHIN
Unité Territoriale : Kaysersberg
Triage(s) de Bonhomme

Votre interlocuteur : P. NEUFCEUR
Tel : 06 17 29 95 67

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES**

**REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE**

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
<p>L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en prévente ou adjudication.</p>			

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 18 février 2022

	ONF - AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR SERVICE TRAVAUX AG MUSHOUSE 15 Avenue de Strasbourg - Parc des Collines 68350 DODENHEIM	DEVIS
	Votre interlocuteur : PIERRICK NEUFCEUR Tél : Mtl : perrick.neufceur@onf.fr Tél Portable : 06 17 29 95 67	N° DEC-22-869302-00459062 / 11821

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME
---	--

Forêt communale du BONHOMME Objet de la prestation : Devis coupes 2022 : FC LE BONHOMME	Coordonnées Client : Tél : 03 89 47 51 03 - Mail : mairie-le-bonhomme@wanadoo.fr SIRET : 21680044100018
---	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.


DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	6 275,00	M3	3,00	20,00	18 825,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2022	6275,0	M3	134 539,00
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2022	6275,0	M3	68 670,00
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FSTD2) Localisation : EPC 2022	300,0	ST	7 580,00
Total estimatif HT			210 789,00

Sous-total 18 825,00 € HT

TVA			Total HT	18 825,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	3 765,00 €
20,00%	18 825,00	3 765,00	Total TTC ⁽¹⁾	22 590,00 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 25/11/2021 Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET 	Devis lu et accepté pour un montant de : 18 825,00 € HT 22 590,00 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
---	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



EPIC, RCS Paris 8662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions
pour l'année 2022
PAC-22-869302-03209373

FORÊT COMMUNALE du BONHOMME

<p>Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR UT KAYSERSBERG 1, rue des Acacias 68240 KAYSERSBERG Tél :</p>	<p style="text-align: right;">Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME</p>
<p>Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).</p>	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qte	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 1, 18, 27, 39, 51, 53, 62, 68	8 300,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre (*) Localisation : 1, 39, 51, 53, 68	4 050,00	MLI	
Sous-total			4 400,00 € HT
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION			
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de sapins divers (*) Localisation : 11j	250,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 11j	250,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne sessile (*) Localisation : 4b, 19b, 54a, 66a	128,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de pins laricio (*) Localisation : 54a, 18	48,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de tilleuls divers (*) Localisation : 4b, 19a, 34a, 66a	160,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de résineux divers (*) Localisation : 4b, 19a, 34a, 66a	20,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 4b, 19a, 34a, 54a, 66a, 18	356,00	PL	
Sous-total			3 980,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 40, 18	1,00	HA	
<input type="checkbox"/> Toilettage après exploitation (*) Localisation : 1, 10, 56, 2, 69	50,00	HA	
Sous-total			7 530,00 € HT
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
<input type="checkbox"/> Mise en place de clôture (*) Localisation : 11j	200,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Mise en place de clôture (*) Localisation : 4b, 19a, 34a, 54a, 66a	600,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) (*) Localisation : P.div	1,00	HA	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles (*) Localisation : 53	124,00	U	
Sous-total			18 190,00 € HT



Office National des Forêts

EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions
pour l'année 2022

PAC 22-859302-00008173

FORÊT COMMUNALE du BONHOMME

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS <small>Cocher les actions retenues</small>	Qsè	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) <small>Localisation : Réseau Entretiens des rigoles</small>	32,20	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) <small>Localisation : Réseau Entretiens des rigoles</small>	32,20	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) <small>Localisation : Réseau Pose de traverses métalliques ; travaux pelle méca. (fossés, accotements, réflexions chaussées, amélioration (et création) pistes, divers)</small>	15,00	KM	
Sous-total			10 220,00 € HT
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) <small>Localisation : P.div</small>	1,00	U	
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) <small>Localisation : P.div</small>	1,00	U	
Sous-total			4 530,00 € HT
			Total : 48 850,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, PIERRICK NEUFCEUR Date : <i>5 décembre 2021</i>	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,



 NEUFCEUR - F

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 18 février 2022



Annexe au programme 2022 - Détail des montants

Type de prestation	Adresse et localisations	Quantité programmée	Montant libéré en années antérieures	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures couvertes PC prévues
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcelles Localisation : 1, 18, 27, 38, 61, 63, 62, 66	8 300 MLJ	2 580 €	80 €	2 660 €	88 H
	Entretien du périmètre Localisation : 1, 38, 61, 63, 66	4 050 MLJ	1 280 €	8 €	1 288 €	40 H
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION	Fourniture de plants de sapin épicé Espin-Hérémus Localisation : 11	200 PL	0 €	390 €	390 €	9 H
	Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 11	390 PL	300 €	0 €	300 €	10 H
	Fourniture de plants de ulme sessile Localisation : 48, 108, 348, 998	128 PL	0 €	380 €	380 €	9 H
	Fourniture de plants de pins laricio Localisation : 848, 18	48 PL	0 €	175 €	175 €	9 H
	Fourniture de plants de tilleuls épicé Localisation : 48, 108, 348, 998	180 PL	0 €	840 €	840 €	9 H
	Fourniture de plants de résineux divers Localisation : 48, 108, 348, 998	30 PL	0 €	88 €	88 €	9 H
	Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 48, 108, 348, 998, 18	308 PL	1 024 €	0 €	1 024 €	32 H
	Débardement de plantation ou semis artificiel Localisation : 40, 18	1 HA	250 €	0 €	250 €	8 H
TRAVAUX D'YLVICOLES	Toltefage après récolte Localisation : 1, 12, 34, 2, 60	80 HA	8 490 €	0 €	8 490 €	200 H
	Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle vert, pose manuelle Localisation : 11	200 MLJ	0 €	2 800 €	2 800 €	0 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DANGERS DE CHUTE	Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle vert, pose manuelle Localisation : 48, 108, 348, 998, 18	800 MLJ	0 €	7 800 €	7 800 €	0 H
	Application de répulsif Localisation : P.d.v	1 HA	5 120 €	8 €	5 128 €	180 H
	Protection contre le glissement : fourniture et pose de protections individuelles surf Localisation : 83	124 U	84 €	800 €	884 €	2 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien des rampe d'eau Localisation : Rémeau	32,2 KM	1 920 €	0 €	1 920 €	90 H
	Entretien des rampe d'eau Localisation : Rémeau	32,2 KM	0 €	1 920 €	1 920 €	9 H
	Entretien divers de route en terrain naturel Localisation : Rémeau	15 KM	0 €	5 200 €	5 200 €	9 H
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Evénementiel et matériel de sentiers, plates, aires, mobiliers, graphiques... Localisation : P.d.v	1 U	480 €	0 €	480 €	15 H
	Travaux - Sécurité de public et protection des rivières Sécurisation des sentiers Localisation : P.d.v	1 U	3 820 €	0 €	3 820 €	118 H
			22 944 €	20 216 €	43 160 €	717 H

Montants d'assistance technique à donner d'ordre estimatif	5 811 €
Montants de gestion de la mise d'œuvre + équipes protection + cotisations existantes agréées (10 % de la mise annuelle)	2 284 €
Montant total estimatif HT	51 054 €

	DNF - AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR SERVICE TRAVAUX AG MULHOUSE 15 Avenue de Strasbourg - Parc des Colinas 68350 DIDENHEIM	DEVIS N° DEC-22-869302-00460469 / 11821
	Votre interlocuteur : PIERRICK NEUFCEUR Tél : Mèl : pierrick.neufceur@dnf.fr Tél Portable : 06 17 29 95 67	

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME
Forêt communale du BONHOMME Objet de la prestation : Devis travaux 2022 : FC LE BONHOMME	Coordonnées Client : Tél : 03 89 47 51 03 - Mail : mairie-le-bonhomme@wanadoo.fr SIRET : 21680044100018

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D'ORDRE : Prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX					
Honoraires d'ATDO-MOE					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	43 159,00	€	13,00 %	20,00	5 610,67

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
□ Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EA200) Localisation : 1, 18, 27, 39, 51, 53, 62, 68	8300,0	MLI	2 610,00
□ Entretien du périmètre (Ref : 04-LIPA-EP200) Localisation : 1, 39, 51, 53, 68	4050,0	MLI	1 280,00
□ Fourniture de plants de sapins divers Sapin Nordmann (Ref : 02-FP-SAP-00) Localisation : 11J	250,0	PL	750,00
□ Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN-PLA00) Localisation : 11J	250,0	PL	300,00
□ Fourniture de plants de chêne sessile (Ref : 02-FP-CHS-00) Localisation : 4b, 19b, 54a, 66a	128,0	PL	500,00
□ Fourniture de plants de pins laricio (Ref : 02-FP-P-L-00) Localisation : 54a, 18	48,0	PL	175,00
□ Fourniture de plants de hêtres divers (Ref : 02-FP-TL-00) Localisation : 4b, 19a, 34a, 66a	160,0	PL	640,00
□ Fourniture de plants de résineux divers (Ref : 02-FP-RDIV-00) Localisation : 4b, 19a, 34a, 66a	20,0	PL	80,00
□ Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN-PLA00) Localisation : 4b, 19a, 34a, 54a, 66a, 18	356,0	PL	1 024,00
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 40, 18	1,0	HA	256,00
□ Toilettage après exploitation (Ref : 04-DIVP-TOX01) Localisation : 1, 10, 56, 2, 69	50,0	HA	6 400,00
□ Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle (Ref : 04-PCLO-PGR01) Localisation : 11J	200,0	MLI	2 600,00
□ Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle (Ref : 04-PCLO-PGR01) Localisation : 4b, 19a, 34a, 54a, 66a	600,0	MLI	7 800,00
□ Application de répulsi (Ref : 04-PROG-REP01) Localisation : P div	1,0	HA	5 120,00
□ Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles cerf (Ref : 04-PROG-FPM01) Localisation : 53	124,0	U	564,00
□ Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNIX-ER100) Localisation : Réseau Entretiens des rigoles	32,2	KM	1 920,00
Total estimatif HT			
			43 159,00

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 18 février 2022

	DNF - AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR SERVICE TRAVAUX AG MULHOUSE 15 Avenue de Strasbourg – Parc des Collines 68350 DIDERHEIM	DEVIS N° DEC-22-869302-00460469 / 11821
Votre interlocuteur : PERRICK NEUFCEUR Tél : Miel : perrick.neufcoeur@onf.fr Tél Portable : 06 17 29 95 67		

DESCRPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
Prestations encadrées	Quantité	Un.			Montant € HT
<input type="checkbox"/> Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CHVI-ER00) Localisation : Réseau Entretiens des rigoles	32.2	KM			1 920,00
<input type="checkbox"/> Entretiens divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Réseau Pose de traverses métalliques ; travaux pelle méca. (fossés, accotements, réflexions chaussées, amélioration (et création) pistes, divers)	15.0	KM			5 200,00
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... (Ref : 04-LCI-ENT000) Localisation : P.div	1.0	U			480,00
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Sécurisation des sentiers (Ref : 04-LCI-SEC000) Localisation : P.div	1.0	U			3 520,00
Total estimatif HT					43 159,00
Sous-total					5 610,67 € HT

TVA			Total HT	5 610,67 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	1 122,13 €
20,00%	5 610,67	1 122,13	Total TTC ⁽¹⁾	6 732,80 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 03/12/2021 Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET 	Devis lu et accepté pour un montant de : 5 610,67 € HT 6 732,80 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ , le _____ (Signature nom, fonction)
--	---

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)

- Entrepris agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).

- Assurance responsabilité civile ONF N° de contrat : 10390808504.

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



Unité territoriale de Kayserberg
ETAT D'ASSIETTE 2023

Commune	Numéro Etat assiette	Type coupe	Unités Gestion	Surfaces totales (ha)	Surfaces végétales (ha)	Volumes professionnels (m3)	Aménagement	Proposition	Résumé	Commentaire
BON	2419	AME	27 a	7,27	7,27	487	2022	2023		
BON	2420	AME	27 j	4,34	4,34	178	2022	2023		
BON	2421	AME	28 a	12,50	12,50	750	2023	2023		
BON	2422	AME	29 a	16,45	15,00	780	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale	Trop de volumes désignés non exploités	
BON	2423	AME	34 a	10,87	10,80	454	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale	Trop de volumes désignés non exploités	
BON	2424	AME	35 a	2,38	2,38	140	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale	Trop de volumes désignés non exploités	
BON	2425	AME	15 a	10,27	10,27	585	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale	Trop de volumes désignés non exploités	
BON	2426	AME	18 a	15,20	15,20	1094	2022	2023		
BON	2427	IRR	21 j	4,10	1,70	49	2022	Supprimé	ONF-OF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	22 m2 - pile semencière ouverte
BON	2428	IRR	24 j	12,65	12,67	1022	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale		
BON	2429	IRR	26 j	5,48	2,50	88	2022	2024 ONF-RC - Raison commerciale		
BON	2430	IRR	1 j	18,00	17,99	1295	2022	2023		
BON	2431	IRR	16 j	5,89	4,50	131	2022	Supprimé	ONF-SA - Conséquence de chablis et défrichement	Scolyle 2021
BON	2432	ILV	15 v	3,79	3,79	99	2022	Supprimé	ONF-SA - Conséquence de chablis et défrichement	Scolyle 2021
BON	2433	IRR	17B j	13,43	13,43	846	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale		
BON	2434	REG	61 f	3,95	3,95	340	2022	2023		
BON	2435	REG	62 f	2,27	2,27	150	2023	2023		
BON	2436	AME	64 j	2,14	2,14	79	2021	2023		
BON	2437	AME	67 a	10,66	10,66	522	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale	Trop de volumes désignés non exploités	
BON	2438	IRR	68 j	13,80	12,80	756	2022	2023		
BON	2439	AME	45 j	8,15	3,80	150	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale	Trop de volumes désignés non exploités	
BON	2440	AME	50 a	15,30	15,30	785	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale	Trop de volumes désignés non exploités	
BON	2441	AME	51 a	14,59	14,59	898	2022	2023		
BON	2442	AME	51 j	5,97	5,97	203	2022	2023		
BON	2443	AME	53 a	20,12	18,00	720	2022	2023		
BON	2444	AME	54 a	12,33	12,32	431	2022	2023		
BON	2445	AME	57 a	12,53	12,53	627	2021	2024 ONF-RC - Raison commerciale	Trop de volumes désignés non exploités	
BON	2446	IRR	58 j	13,97	13,96	1061	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale	Trop de volumes désignés non exploités	
BON	2447	AME	59 a	8,88	8,88	357	2023	2024 ONF-RC - Raison commerciale	Trop de volumes désignés non exploités	
BON	2448	IRR	39 j	15,10	14,10	705	2023	2024 ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	30a Dégâts réalisés en ea 2022 mais report Epices en 2023 cause crise sanitaire	

Signé à
Le Maire,



Le Responsable de l'Unité Territoriale de Kayserberg
Florent NEAULT

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission forestière, avec une précision : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les recettes des ventes de bois réalisées atteignent les recettes de ventes de bois prévisionnelles, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés (travaux de réfection de chemins par exemple), Monsieur MAURER propose d'adopter l'Etat Prévisionnel des Coupes 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ADOpte** comme suit :
 - * le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2022 ;
 - * le programme des travaux patrimoniaux pour 2022 ;
 - * l'état d'assiette pour 2023 ;

Avec les précisions suivantes : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les recettes des ventes de bois réalisées atteignent les recettes de ventes de bois prévisionnelles, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés (travaux de réfection de chemins par exemple).

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération : programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2022, Devis des coupes 2022, Devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2022, programme d'actions pour l'année 2022, état d'assiette 2023.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

<p>6. <u>ECOLE DE LA FORET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE</u> <u>PARCELLE 0128 EN SECTION 01 AU PROFIT DE LA COMMUNE</u></p>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de l'Ecole de la Forêt, qui a été mis en place récemment, ravi petits et grands. A cette fin, il a été proposé à Madame ESSLINGER épouse RAUGEL Claudine de conventionner avec la Commune pour une mise à disposition, dans ce cadre, pour son terrain attenant à celui utilisé pour l'Ecole de la Forêt afin d'en faire une « cour d'école de la forêt ». Madame RAUGEL a accepté. Il convient dès lors de soumettre la convention ci-dessous au Conseil Municipal :



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE DESTINE A ETRE
UTILISE PAR L'ECOLE DANS LE CADRE DE L'ECOLE DE
LA FORET

Entre :

Mme RAUGEL, née ESSLINGER Claudine Marie Anne demeurant 5 Rue Jean Matter - 68140 MUNSTER
propriétaire d'un terrain sur le territoire de la commune de LE BONHOMME, sis au lieu-dit Les Pierres
Blanches et cadastré en section 01 parcelle 128.

dénommé ci-après "la propriétaire",

Et

La commune de LE BONHOMME représentée par M Frédéric PERRIN agissant en cette qualité en
vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022 (n°DEL_2022_02_06),

dénommée ci-après "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

Le terrain du propriétaire est situé à proximité immédiate de l'école de la Commune de LE BONHOMME.

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre scolaire, afin que les élèves puissent y exercer, sous la responsabilité de leurs enseignants, des activités sportives, éducatives de plein air, et de loisir dans le cadre de « l'école de la forêt ».

La propriétaire est disposée à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'elle ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt pour les élèves de l'école de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 18 février 2022

CONVENTION :

Article 1 – Mise à disposition

Par la présente convention, la propriétaire met à disposition de la commune un terrain destiné à être utilisé par l'école pour des activités sportives, de plein air et de loisir dans le cadre de « l'école de la forêt ».

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Le terrain mis à disposition est situé à proximité immédiate de l'école de LE BONHOMME sise 57 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens - 68650 LE BONHOMME sur la parcelle cadastrée en section 01 parcelle 128 au Lieu-Dit Les Pierres Blanches, telle que localisée sur le plan ci-dessous. Il a une superficie de 272 m².



Article 3 - Destination

L'emplacement mis à disposition est à usage exclusif des écoles, pour l'organisation, dans le cadre scolaire des activités sportives, éducatives de plein air, et de loisir dans le cadre de « l'école de la forêt ».

Article 4 - Droits et obligations de la commune

La Commune réalisera les travaux d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable par les élèves. Ces travaux consistent en: élagage des arbres et nettoyage du sous-bois.

La Commune ne pourra réaliser aucun autre aménagement sans l'accord écrit du propriétaire. Elle assurera le contrôle et l'entretien courant des ouvrages réalisés le cas échéant. Elle édictera les règlements particuliers qui lui paraîtront utiles.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

En fin de convention, la Commune démontera les ouvrages réalisés, le cas échéant.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Article 6 - Responsabilité

La Commune prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci et à leur adaptation à une utilisation par des enfants.

La surveillance des enfants incombe aux enseignants et engage donc leur responsabilité selon les règles qui leur sont propres.

En tout état de cause, la responsabilité de la propriétaire ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- la Commune conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre la propriétaire,
- la Commune accepte de garantir la propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

Article 7 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à conserver le libre accès du terrain occupé à la commune et aux écoles. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 18 février 2022

Article 8 – Cession – Sous-location

La commune ne pourra céder les droits qu'elle tire de la présente convention. Elle ne pourra sous-louer qu'avec l'accord du bailleur.

Article 9 - Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 10 – Inexécution de la convention

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Article 11 – Attribution de Juridiction

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à LE BONHOMME, le / /

La propriétaire,
Claudine RAUGEL

Pour la Commune,
Le Maire,
Frédéric PERRIN

4/4

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu la convention susvisée ;

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** en tous ses termes la convention susvisée pour la mise à disposition de la parcelle 128 en section 1 par Madame RAUGEL née ESSLINGER Claudine à visée pédagogique dans le cadre de l'Ecole de la Forêt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents, y compris la présente convention et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

7. CHASSE - AGREMENT (MM Charles GAMET et Edouard RAPP) ET RADIATION (M. Urs ANLIKER) DE PERMISSIONNAIRES DE CHASSE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

Madame SIESS informe le Conseil Municipal qu'en date du 27 septembre 2021, l'adjudicataire de chasse, Monsieur Jean-Claude MILLION, a formulé une demande de radiation d'un permissionnaire de chasse, M. Urs ANLIKER et l'adjonction de deux permissionnaires de chasse à savoir Messieurs Charles GAMET et Edouard RAPP sur les lots 1,2 et 3 de LE BONHOMME.

En date du 11 février 2022, la Commission Consultative Communale pour la Chasse (4C) s'est réunie et a donné un avis favorable à ladite radiation et auxdites adjonctions.

Il est précisé au Conseil Municipal que les dossiers administratifs de Messieurs GAMET et RAPP sont complets et que la condition de distance est respectée (article 6.1 du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024). La règle des 2/3 résidant à moins de 100 km de LE BONHOMME est largement respectée (11/13).

A présent, le Conseil Municipal doit se prononcer sur celles-ci.

- Vu** la demande de Monsieur Jean-Claude MILLION en date du 27 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale pour la Chasse en date du 11 février 2022 ;
- Vu** le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON AGREMENT**, en tant que permissionnaires, aux membres suivants sur les lots de chasse 1, 2 et 3 de LE BONHOMME :
 - Monsieur Charles GAMET né le 29/11/1957 à CARPENTRAS (84), résidant 20 Rue du Sable - 67850 HERRLISHEIM ;
 - Monsieur Edouard, Joseph, Théo RAPP né le 24/04/1993 à MULHOUSE (68), résidant 17 Rue Basse du Rempart - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

- **RADIE** de la liste des permissionnaires sur les lots 1,2 et 3 de LE BONHOMME le membre suivant :
 - Monsieur Urs ANLIKER né le 06/05/1969 à AARBERG (Suisse), résidant Hauptstrasse 34 - 3252 WORBEN (Suisse).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à la présente délibération.

8. DECHETS SAUVAGES - REVISION DU FORFAIT POUR ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des procédures lorsqu'est constaté un déchet sauvage suite à l'arrêté municipal n°03-2010 du 25 mars 2010 et aux lois et règlements en vigueur.

En cas d'infraction à l'arrêté interdisant les dépôts sauvages de déchets, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sera avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et sera informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté.

A la suite de cette procédure contradictoire, le Maire mettra en demeure, par arrêté du Maire, le responsable du dépôt sauvage de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'élimination dans un délai déterminé et pourra appliquer une amende administrative à hauteur de quinze mille euros (15 000 €), même si les déchets ont été retirés.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, le Maire pourra appliquer les sanctions administratives prévues à savoir la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office et l'amende qui pourra aller de mille cinq cent euros (1 500 €) à cent cinquante mille euros (150 000€).

Mais, ces sanctions administratives ne sont pas exclusives des sanctions pénales.

Le Maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire et toute personne dûment assermentée (gendarmerie, brigades vertes, office nationale des forêts notamment), peuvent relever les infractions prévues aux articles R. 623-1 (contravention de la 2^e classe d'abandon « simple » de déchets), R. 635-8 (contravention de la 5^e classe d'abandon de déchets à l'aide d'un véhicule) et R. 644-2 (contravention de la 4^e classe d'entraver à la circulation) du code pénal.

Par ailleurs, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de soixante-quinze mille euros (75 000 €) d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer des déchets, dans des conditions contraires aux dispositions du code de l'environnement selon l'article L 541-46.

De surcroît à ces sanctions pénales, sera appliqué un forfait pour enlèvement des dépôts sauvages et c'est sur ce forfait que le Conseil Municipal est amené à se prononcer. En effet, l'arrêté susvisé et sa délibération attenante visaient la part fixe des ménages par an. Cependant, suite aux diverses réformes de cette part fixe par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, il en existe plusieurs, il convient donc de fixer le montant précisément et d'actualiser ledit arrêté.

Il est rappelé que toute personne qui produit ou détient, sur ses terrains, des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé et à la salubrité publiques est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu** la délibération du 15 décembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté municipal n°03-2010 du 25 mars 2010 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 ;
- Vu** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-3 et L.541-46 ;
- Vu** l'arrêté municipal n°3/2010 relatif au dépôt sauvage des déchets ;
- Vu** le règlement du service public de collecte des déchets ménagers résiduels adopté par le conseil communautaire de la CCVK par délibération du 27 février 2019 et rendu applicable sur l'ensemble du territoire ;
- Vu** le règlement du service public de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères adopté par le conseil communautaire de la CCVK par délibération du 25 septembre 2019 et rendu applicable sur l'ensemble du territoire ;

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération en date du 15 décembre 2009 fixant le forfait pour enlèvement des dépôts sauvages ;
- **FIXE** le forfait pour enlèvement des dépôts sauvages à 500,00 € ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération (y compris l'abrogation de l'arrêté n°03-2010 du 25 mars 2010 et la signature de son remplaçant) et **AUTORISE** à signer tout document s'y référant ;

9. EGLISE PROTESTANTE - PROJET DE FUSION DES TROIS CONSISTOIRES DE BISCHWILLER, STRASBOURG et SAINTE-MARIE-AUX-MINES - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Martial MICLO, Conseiller Municipal.

Monsieur Martial MICLO informe le Conseil Municipal que la Préfecture a envoyé un courrier en date du 20 janvier 2022 demandant au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de fusion des trois consistoires de BISCHWILLER, STRASBOURG et SAINTE-MARIE-AUX-MINES (Eglises Protestantes). Cette fusion intervient en raison de la disproportion de l'organisation administrative de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine au regard de l'écart grandissant avec les réalités

de certaines communautés. Les assemblées de ces consistoires se sont déjà prononcées favorablement envers cette fusion.

La mise en œuvre de cette fusion nécessite la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants et donc la consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des circonscriptions territoriales des trois consistoires concernés, selon l'article L.2541-14 du CGCT.

- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu** le courrier préfectoral en date du 20/01/2022 ;
- Vu** l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants ;

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **EST FAVORABLE** à la fusion des trois consistoires de BISCHWILLER, STRASBOURG et SAINTE-MARIE-AUX-MINES ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

10. FONDATION DU PATRIMOINE - Adhésion 2022

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, chaque année, la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 75,00 €, correspondant au barème pour les communes de moins de 1000 habitants.

Cela permet notamment de soutenir des projets de réfection et de valorisation du patrimoine national mais également d'être éligible à des subventions provenant de cet organisme pour la réfection du patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer d'adhérer à cette Fondation.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 75,00 €, dépense inscrite au compte 6574 ;
- **DELIBERERA** chaque année pour décider du versement ou non d'une cotisation d'adhésion à cet organisme ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

11. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

11.1. Discussion avec Mme la Sénatrice Patricia SHILLINGER

Monsieur le Maire présente l'ensemble du Conseil Municipal à Madame la Sénatrice qui se présente à ton tour.

Monsieur le Maire remercie Madame la Sénatrice pour ses interventions pour la Commune, notamment pour la nomination et le maintien d'un poste de garde forestier pour la forêt de LE BONHOMME, pour son soutien et son aide apportée pour soutenir l'Hôtel-Restaurant LA TETE DES FAUX, ainsi que pour son intervention auprès du Sénat pour la RD415.

Concernant la RD415, Monsieur le Président de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace), interrogé sur la mise en place de l'écotaxe et des soucis liés au trafic important sur la RD4154, a répondu qu'il fallait attendre l'ouverture du contournement de Châtenois, prévue à l'automne 2023. Un premier comptage sera réalisé par le CeA sur la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines et du Canton Vert et un second après l'ouverture du contournement afin de savoir si ce contournement a vraiment détourné les poids-lourds en transit.

Madame SCHILLINGER explique qu'un CoPil (Comité de Pilotage) doit être mis en place depuis septembre dernier sur ce point par le Préfet, malheureusement il n'est toujours pas déclenché. Madame la Sous-Préfète assuré, il y a trois semaines, qu'il sera mis en place.

Concernant les écotaxes, la CeA a voté les ordonnances pour une mise en place à partir de 2024, mais même si la volonté politique est là, il y a encore des freins notamment le lobbying des transporteurs. Il conviendra de trouver un équilibre entre la dangerosité des routes et l'économie y attenante.

Monsieur le Maire explique que la Commune a organisé une rencontre entre la Commune, la gendarmerie et les conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace, Madame Emilie HELDERLE et Monsieur Pierre BIHL, afin de connaître les actions de contrôle déjà réalisées et celles qui pourraient être menées. A émergé de cette rencontre, plusieurs problématiques. En effet, même si les chauffeurs doivent faire demi-tour, ceux-ci attendent la départ des gendarmes et de la DREAL, pour reprendre leur route ; ils bénéficient de dérogation alors même que le motif est léger et enfin, l'amende à 90,00 € est dérisoire et n'est pas dissuasive. Le Conseil Municipal demande à Mme SCHILLINGER d'intervenir afin d'augmenter le montant de ladite amende.

Madame SCHLUPP relève également qu'il y a un souci de coordination en hiver, lorsque la route est fermée aux poids-lourds du côté alsacien pour des raisons évidentes de sécurité, celle-ci reste ouverte du côté vosgien. Madame SCHILLINGER va contacter M. DARMANIN à ce sujet.

Monsieur le Maire interpelle également Mme SCHILLINGER afin qu'elles puissent agir auprès de la CeA concernant la dégradation des accessoires de la voirie (avaloirs, trottoirs, etc.). En effet, ceux-ci sont détériorés par le passage intensif des poids-lourds, la Commune a déjà pris une fois, à sa charge, leur réfection mais le coût est exorbitant pour LE BONHOMME, d'autant plus que le problème du transit n'étant pas réglé, les détériorations ne cesseront pas. Madame SCHLUPP attire également l'attention sur le fait que ces avaloirs, encaissés dans les trottoirs par les poids-lourds, ne font plus leurs offices et de ce fait, l'ensemble des eaux pluviales ruisselle en bas du village et cause des inondations, les particuliers se retournant contre la Commune.

Concernant l'école, Monsieur le Maire explique qu'actuellement, les élèves de LE BONHOMME sont répartis sur les écoles de LAPOUTROIE et LE BONHOMME via une convention tripartite. LE BONHOMME a créé l'École de la Forêt cette année, afin d'attirer et de conserver les élèves dont les parents émettent le souhait d'une école alternative.

Cependant, le transport devrait être pris en charge par la Région, mais ce n'est pas le cas et la Région reste muette suite au courrier envoyé par la Commune de LAPOUTROIE sur ce point. Aujourd'hui, le transport scolaire est assuré par la Commune de LAPOUTROIE aux frais de la Commune de LE BONHOMME.

Monsieur le Maire aborde le sujet des ventes de maison pour la transformation en villégiature et demande quels seraient les leviers pour éviter ce type de transformation. Madame SCHLLINGER explique qu'il conviendrait de revoir les valeurs locatives. En effet, la taxe sur les résidences secondaires est quasiment le double que celle sur les résidences principales.

Madame SCHILLINGER présente également les travaux en cours devant le Sénat, à l'instar de la revalorisation du métier Secrétaire de Mairie disparu, du problème récurrent du manque de main d'œuvre tant dans le public que dans le privé et de la revalorisation de l'alternance.

11.2. Festival culturel

Monsieur TOM GLEYZE et son équipe ont été reçus en Mairie dans le cadre de leur proposition d'organiser un festival sur 3 jours incluant 2 nuits sur le ban communal. Ce festival aurait pour thématique, cette année, le consentement. Divers ateliers, conférences s'organiseraient autour de ce thème, sur un fond musical. Les bars et les Food-Trucks présents s'approvisionneraient en produits de proximité et de qualité. Le festival accueillerait entre 300 et 500 personnes. L'équipe du festival est expérimentée, motivée et soucieuse de l'environnement.

La Municipalité et l'équipe du festival est à la recherche d'un terrain entre 1,5ha et 2ha, de préférence à l'écart pour éviter les nuisances. Plusieurs pistes ont été explorées par la Municipalité, mais pour l'instant, aucun terrain n'a été trouvé. La Municipalité reste pleinement mobilisée pour l'organisation de ce festival.

11.3. Souhait d'une rencontre entre les élus de LE BONHOMME et Mme Marie-Paule GAY

Madame Marie-Paule GAY souhaite rencontrer les élus de LE BONHOMME afin d'échanger autour de sa fonction de conseillère régionale. Il lui sera proposée le vendredi 1^{er} avril 2022 à 19h00.

11.4. Commission fleurissement

La Commission fleurissement s'est tenue le mercredi 16 février 2022 à 19h00 en Mairie. Madame SCHLUPP Corinne fera parvenir le compte-rendu à l'ensemble des membres du Conseil Municipal prochainement. Ont été décidé les points suivants :

- Réorganisation de la commande groupée de géraniums pour les habitants du village ;
- Création des décorations de Pâques pour le village, toutes les bonnes âmes sont les bienvenues tous les mercredis après-midi à partir de 14h00 aux ateliers-municipaux ;
- La fête des jardins de montagne sera organisée le 12 juin 2022.

11.5. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La réunion du Conseil Municipal, essentiellement budgétaire, se déroulera le vendredi 25 mars 2022 à 19h30.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 18 février 2022

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 18 février 2022 – 19 h 30.

- 1- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **INVESTISSEMENTS - PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2022 - Validation des projets d'investissements à réaliser et priorisation**
- 3- **BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE (M4) - VENTE DE CHALEUR - PRIX DU KWh**
- 4- **BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT (M49) - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- 5- **FORET - BILAN 2021 et ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2022**
- 6- **ECOLE DE LA FORET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE PARCELLE 0128 EN SECTION 01 AU PROFIT DE LA COMMUNE**
- 7- **CHASSE - AGREMENT (MM Charles GAMET et Edouard RAPP) ET RADIATION (M. Urs ANLIKER) DE PERMIS-SIONNAIRES DE CHASSE**
- 8- **DECHETS SAUVAGES - REVISION DU FORFAIT POUR ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES**
- 9- **EGLISE PROTESTANTE - PROJET DE FUSION DES TROIS CONSISTOIRES DE BISCHWILLER, STRASBOURG et SAINTE-MARIE-AUX-MINES - Avis du Conseil Municipal**
- 10- **FONDATION DU PATRIMOINE - Adhésion 2022**
- 11- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe		
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint		
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal délégué	Excusé	
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale		
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal		
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale		
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale		
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Excusé	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale		
MICLO Martial, Conseiller municipal		